

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ETAT - Ministère de la Transition écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Grand Est

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est

Objet du marché

Travaux relatifs à la Restauration de la continuité écologique des seuils aval
du feston du Rhin à Rhinau

***Projet Rhinnaissance 2.0 soutenu par le programme Interreg Rhin supérieur de
l'Union européenne***

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **15 octobre 2025 à 12 h 00** (heure locale
de l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES	5
1.1	Contexte de la prestation	5
1.2	Objectifs de la prestation	5
1.3	Objet de la prestation	5
1.4	Lieu d'exécution	6
1.5	Visite de site	6
1.6	Durée du marché.....	6
1.7	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
1.8	Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
2.1	Définition de la procédure	8
2.2	Décomposition en tranches et en lots	8
2.3	Nature de l'attributaire	8
2.4	Variantes et Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)	8
2.5	Modifications de détail au dossier de consultation	8
2.6	Délai de validité des offres	8
2.7	Déroulement de la consultation	9
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	10
3.1	Modalités de retrait des offres	10
3.2	Documents fournis aux candidats	10
3.3	Composition de l'offre à remettre par les candidats	11
3.3.1	Dossier de Candidature	11
3.3.2	Dossier Offre	12
3.4	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	16
3.5	Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	16
ARTICLE 4.	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	18
4.1	Analyse des candidatures	18
4.2	Examen de la conformité des offres	18
4.3	Jugement des offres	18
4.3.1	Appréciation du critère financier.....	18

4.3.2	Appréciation du critère technique.....	19
4.3.3	Appréciation du critère environnemental.....	20
ARTICLE 5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	23
5.1	Dispositions d'ordre général.....	23
5.2	Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	24
ARTICLE 6.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	27
ARTICLE 7.	PROCÉDURES DE RECOURS.....	27

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES

1.1 Contexte de la prestation

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offres ont pour but de réaliser deux passes à poissons de type rampe en macrorugosités régulièrement réparties au droit du feston de Rhinau au droit du Vieux Rhin, dont une passe à poissons en rive gauche (France) au niveau du seuil aval et une passe à poissons sur la rive droite (Allemagne) au niveau du seuil intermédiaire.

1.2 Objectifs de la prestation

Les travaux ont pour but de :

- Rétablir la continuité piscicole du Vieux Rhin jusqu'à la confluence du Canal de Leopold par la réalisation de deux passes à poissons au niveau des seuils transversaux du Vieux Rhin
- Fermer les passes à poissons ou à ralentisseur au niveau des nouveaux ouvrages par la réalisation d'un voile de fermeture au niveau de l'entrée
- Rétablir la continuité du chemin de halage de part et d'autre du Vieux Rhin au niveau des ouvrages à réaliser

1.3 Objet de la prestation

Les travaux, objet du présent marché, consisteront notamment en :

- Réalisation de deux passes à poissons en macrorugosités avec des soutènements en palplanches
- Butonnage des palplanches dans les zones au droit du seuil ;
- Travaux de terrassement dans le cadre des fouilles ;
- Réalisation des fondations superficielles pour la stabilité des macrorugosités en béton ;
- Réalisation d'une rugosité de fond en enrochements à l'intérieur des passes à poissons et sur les zones abords ;
- Réalisation d'une berge du côté terre de la passe à poissons dans la zone amont des passes à poissons, sécurisée contre l'érosion ;
- Équipement des passes à poissons avec des dispositifs de protection type garde-corps et mise en place des blocs séparant la berge de la passe à poissons et le chemin d'halage ;
- Mise en œuvre d'escalier en béton pour accéder au fond de chaque passe à poissons ;
- Décalage du chemin de halage selon la nouvelle emprise des passes à poissons.

1.4 Lieu d'exécution

Les travaux seront exécutés au droit du Vieux Rhin sur le secteur du feston de Rhinau sur les communes de Rhinau (France, Bas-Rhin (67)) et Rheinhausen (Allemagne, Bade-Wurtemberg). Les emprises des différentes opérations prévues sur les deux rives sont spécifiées dans le CCTP¹ de la présente consultation.

1.5 Visite de site

Une visite sur site est obligatoire pour que le candidat puisse pleinement s'appropriier le besoin du pouvoir adjudicateur. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront faire parvenir, entre le 8 et le 26 septembre 2025, une demande de visite en envoyant un message via la messagerie disponible sur la plateforme PLACE ou aux trois adresses :

- aziz.bennani@developpement-durable.gouv.fr
- françoise.marchal@developpement-durable.gouv.fr
- chloe.demonfaucou@developpement-durable.gouv.fr

en précisant la date de visite souhaitée.

Les EPI adaptés au site sont obligatoires pour la visite et sont à fournir par les candidats.

Un certificat de visite à joindre au dossier de candidature sera remis lors de la visite.

Lors des visites, il ne sera répondu à aucune question. Les opérateurs économiques sont invités à les transmettre via PLACE, après la visite. Une réponse sera apportée à l'ensemble des opérateurs économiques via PLACE.

1.6 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est indiquée dans l'acte d'engagement.

1.7 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront notamment tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

1.8 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, pour promouvoir

¹ Cahier des Clauses Techniques Particulières

l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP² en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) demandeur d'emploi ou ayants droits
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) de l'allocation d'invalidité (AI)
- Les personnes travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification (infra niveau V, soit niveau inférieur au CAP/BEP)
- Les jeunes diplômés sortis du système scolaire justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- Publics reconnus réfugiés (bénéficiant de la protection internationale)
- Autres publics validés par le facilitateur provenant des partenaires emploi du territoire (Pôle Emploi, MDE, PLIE, Missions Locales, Cap emploi Sameth ...)
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire/régie des établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.
- Des personnes domiciliées de l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville sur le territoire national, sur le modèle du dispositif ANRU

Cette action concerne les prestations intellectuelles, les travaux, les besoins en services ou fournitures afférents au présent marché.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué dans le CCAP³.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont à retrouver dans le CCAP et dans la notice Environnement.

² CCP : Code de la Commande Publique

³ CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'ensemble des prestations à exécuter constituent une tranche ferme. Il n'y a pas de tranche optionnelle.

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec des opérateurs économiques groupés conjoints ou solidaires. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Les opérateurs économiques peuvent faire partie de plusieurs groupements (co-traitance) ; néanmoins, il est porté à la connaissance des candidats que, dans l'hypothèse où des équipes (co-traitants) auraient un ou plusieurs de leurs membres en commun avec une autre équipe, seule la mieux classée sera retenue et admise à remettre une offre, toutes les autres seront éliminées.

2.4 Variantes et Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes sont interdites.

Aucune PSE n'est demandée.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA⁴ pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

⁴ RPA : Représentant du Pouvoir Adjudicateur

2.7 Déroulement de la consultation

Le dossier de consultation est disponible/téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **PRA041618**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il en sera de même pour les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seuls le DC1 ou le document unique de marché européen (DUME) et l'acte d'engagement seront datés et signés par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

3.1 Modalités de retrait des offres

Le dossier de consultation est accessible/téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence :

PRA041618

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

3.2 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que plusieurs documents techniques l'accompagnant :
 - Rapport des études géotechniques réalisées au stade PRO pour le dimensionnement des ouvrages,
 - Les récépissés de Déclaration de Travaux (DT) émis par les gestionnaires/exploitants de réseaux et ouvrages présents au droit de l'aire au niveau de laquelle se déroulera le chantier ;
 - Plans d'ensemble (Vues en plan, coupes des ouvrages, accès, zones de stockage) ;
 - Coupes de principe.
 - Mesures niveau d'eau
- Documentation pyrotechnique (berge allemande) Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le contenu du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.) à fournir par l'Entreprise
- Le contenu du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E.) à fournir par l'Entreprise
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) qui livre une synthèse des contraintes et prescriptions environnementales auxquelles le titulaire devra se soumettre ;
- Des vues en plan et coupes des ouvrages projetés (Plans d'ensemble).
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Les plans des ouvrages existants (fournis à titre informatif)

3.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Pli à intituler « Candidature et Offre / Intitulé de la consultation / Nom candidat
Entreprise/Groupement », comprenant :

3.3.1 Dossier de Candidature

La sélection des candidatures se fera après examen des documents contenus dans le dossier de candidature comprenant toutes les pièces suivantes numérotées et datées :

L'absence de l'une ou de plusieurs de ces pièces pourra entraîner le rejet de leur candidature au motif de son incomplétude.

→ Sommaire du dossier de candidature qui indiquera les pièces et documents décrits ci-dessous ;

→ Sous-dossier A : Lettre de candidature

Cette pièce permettra de justifier la situation propre de chaque candidat et leurs capacités juridiques. Elle comportera les pièces suivantes :

- **Document A.1** : une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants indiquant le mandataire, la composition de l'équipe du groupement, la forme du groupement et comportant l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoires.
- **Document A.2** : le formulaire DC1 dûment complété et signé.
- **Document A.3** : le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment un extrait k-bis et/ou des délégations internes à l'entreprise).
- **Document A.4** : l'engagement de confidentialité à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

→ Sous-dossier B : Capacités économiques et financières du candidat

Le candidat fournira les documents suivants :

- **Document B.1** : le/les formulaire(s) DC2 dûment complétés, et notamment le chiffre d'affaires sur les trois dernières années disponibles. En cas de groupement il est fourni un DC2 par co-traitant. Les annexes demandées au DC2 sont fournies le cas échéant ;
- **Document B.2** : à cette déclaration DC2 devront être également joints les documents suivants :
 - Une déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
 - Une copie des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire et la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.
- **Document B.3** : une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NB : Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le document unique de marché européen (DUME) sous réserve que les exigences complémentaires mentionnées ci-dessus soient respectées. Ce document doit être rédigé en français.

→ Sous-dossier C : Capacité technique et professionnelle du candidat

Les données suivantes devront être fournies :

- **Document C.1** : les **références pour des prestations de nature similaire** sur les cinq derniers exercices,

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- **Document C.2** : les **certificats de capacité professionnelles** doivent être présentées par le candidat, le groupement ou, en cas de sous-traitance, assortie d'une déclaration de sous-traitance valide : FNTP 1122, 1421, 121, 112, 1424, 2322, 2412, 763

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence et notamment par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats (traduits en langue française).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- **Document C.3** : un **tableau de qualifications** ainsi qu'un **tableau des références** en l'absence des qualifications demandées.
- **Document C.4** : Une déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le concurrent dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Document C.4** : **Les titres d'études et professionnels** de conduite des travaux, de même nature que celle du marché, du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché

NOTA BENE : le cas échéant pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat fournira les documents mentionnés ci-dessus pour chaque sous-traitant ainsi que le contrat de sous-traité ou un engagement écrit du ou des sous-traitants.

3.3.2 Dossier Offre

→ Un sommaire du dossier offre qui indiquera les pièces et documents décrits ci-dessous ;

→ **Sous-dossier D : OFFRE - Acte d'engagement et volet financier**

Le candidat fournira les documents suivants :

- **Document D.1** : L'**Acte d'engagement** complété, daté et signé **électroniquement** par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement à l'appui du formulaire DC 4 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés aux articles L2193-1 à -14 et R2193-1 à -22 du Code de la Commande Publique.

- **Document D.2** : Le bordereau des prix unitaires (**BPU**) complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration.
- **Document D.3** : Le détail quantitatif estimatif (**DQE**) complété, aux formats PDF et .odt

ou .xls. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration.

Seules les versions au format PDF de ces documents seront utilisées pour l'analyse et le jugement des offres des candidats.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du découpage des travaux tel qu'il a été élaboré dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

→ **Sous-dossier E : OFFRE - Volet technique et relatif à l'organisation générale du candidat**

Le candidat fournira les documents suivants :

- **Document E.1** : Une note relative à l'**organisation générale** du candidat, qui comprendra:
L'organigramme nominatif de l'encadrement du chantier avec en annexe les CV des principaux intervenants au titre de l'encadrement général, démontrant leur expérience pour des travaux du même type que ceux faisant l'objet du présent dossier de consultation, soit a minima :
 - La Directrice/le Directeur des travaux (interlocuteur principal du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage) ;
 - Les éventuel.le.s adjoint.e.s à la Directrice/au Directeur des travaux ;
 - La/le Responsable QSE ;
 - La/le Géotechnicien.ne ;
 - La répartition des tâches entre les co-traitants et le mandataire (si tel est le cas), l'organisation et le personnel mobilisé pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants ;
 - La liste des prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants que l'entreprise ou le groupement envisage de proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché ;
 - Un plan général des installations principales de chantier, des accès afférents, des différents itinéraires empruntés ainsi qu'un descriptif précisant les installations de chantier secondaires prévues. Ces éléments permettent de comprendre l'organisation, et la logistique du chantier.

Le document E.1 sera limité à 30 pages, hors annexes, format A4 portrait.

- **Document E.2** : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) complété.
- **Document E.3** : Le **mémoire sécurité** complété suivant le cadre fourni par le CSPS.
- **Document E.4** : Une **note relative à la méthodologie et aux moyens d'exécution des travaux** : effectifs mobilisés et matériels dédiés au chantier, matériaux, fournitures et procédés d'exécution.

Cette note portera sur :

- La **méthodologie et les moyens humains et matériels mobilisés** (personnel, désignation, nombre et type d'engins) pour la réalisation des opérations suivantes :
 - **Réalisation des palplanches en bord de cours d'eau et avancement par tronçons** pour la réalisation de l'enceinte de chaque passe à poissons depuis la berge du lit mineur du Vieux Rhin. La berge est sécurisée par des enrochements

liaisonnés par bitume contre les risques d'érosion en cas de crues. Les travaux sont réalisés dans le Vieux Rhin au droit d'un ouvrage hydraulique (seuils).

NOTA BENE : Ce point fera l'objet d'une attention toute particulière et d'un développement conséquent dans le mémoire du candidat notamment concernant la réalisation et l'avancement en lien avec le délai global, les contraintes du site pour minimiser les aménagements provisoires de la plateforme, la démolition des enrochements liaisonnés par bitume hors de l'emprise du nouvel ouvrage pour maintenir une sécurité contre l'érosion des surfaces.

Les aspects ou éléments suivants devront nécessairement être abordés/présentés dans le mémoire technique :

- Fiche indiquant les dimensions et le gabarit des engins ainsi que le rayon d'action de ceux-ci et le phasage de réalisation des passes à poissons tenant compte des contraintes du site (zone inondable, sol perméable, délai d'exécution global).
- Les dispositions préalables à l'accès des engins jusqu'à la zone de travaux et la circulation au droit de l'emprise de travaux.

◦ **Terrassements par tronçons et réalisation des macrorugosités avec leurs fondations :**

NOTA BENE : Ce point fera l'objet d'une attention toute particulière et d'un développement conséquent dans le mémoire du candidat notamment concernant la réalisation et l'avancement en lien avec le délai global.

Les aspects ou éléments suivants devront nécessairement être abordés/présentés dans le mémoire technique :

- Déblaiement par zones et phasage de mise en place des macrorugosités avec fondations en lien avec les ouvrages provisoires à mettre en œuvre pour maîtriser les venues d'eau au droit de la fouille,
- Evacuation des masses de terrains,
- Profilage du fond de fouille pour exécution des macrorugosités et leurs fondations et avancement de réalisation des macrorugosités.
- Présentation des pistes d'optimisation de cadence de cette phase au vu du planning et des délais restreints et des contraintes du site (zone inondable).

◦ **Réalisation des enrochements et leurs liaisonnements** au droit de chaque passe à poissons et les abords pour réalisation d'une rugosité de fond, stable contre l'érosion externe en cas de crue.

NOTA BENE : Ce point fera l'objet d'une attention toute particulière et d'un développement conséquent dans le mémoire du candidat notamment concernant la réalisation et l'avancement en lien avec le délai global.

Les aspects ou éléments suivants devront nécessairement être abordés/présentés dans le mémoire technique :

- Contrôle d'avancement et essais pour réalisation du liaisonnement des enrochements par zones et phasage
- Cadence d'avancement pour sécuriser les éléments en cas de crue (zone inondable)

◦ **Sécurisation de l'emprise de travaux entre les périodes 1 et 2 et reprise de**

travaux :

- Présentation des moyens et champs d'application vis-à-vis de l'érosion externe en cas de crue.
- La **provenance et les caractéristiques techniques des principales fournitures**, des équipements et autres composants qu'il est prévu d'utiliser sur le chantier ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;
- La **gestion de l'assainissement et pompage de fouille provisoire en phase chantier**, en lien avec le phasage et le respect des prescriptions des gestionnaires ;

Le document E.4 sera limité à 60 pages hors annexes, format A4 portrait.

→ **Sous-dossier F : OFFRE - Volet environnement**

Le candidat fournira les documents suivants :

- **Document F.1** : Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) complété.
- **Document F.2** : Le mémoire, abordant les mesures mises en place afin de limiter l'impact des travaux sur le site et les environs du chantier, qui précisera les points suivants :
 - Compréhension du contexte environnemental du projet,
 - Présentation générale du management environnemental mis en place par le candidat pour le projet,
 - Présentation détaillée des dispositions que le candidat s'engage à prendre dans le cadre du projet pour répondre aux enjeux environnementaux du site, à la réglementation en vigueur, aux arrêtés et engagements pour la protection de l'environnement spécifiques au projet,
 - Description du dispositif mis en place pour la gestion et le suivi des déchets générés par les activités du chantier.

Le document F.2 sera limité à 40 pages hors annexes, format A4 portrait.

→ **Sous-dossier G : OFFRE : Volet sur le planning et l'organisation des travaux**

Dans cette partie, le candidat est invité à présenter sa compréhension des enjeux associés aux délais de l'opération et l'organisation qu'il compte mettre en place pour y répondre.

Une présentation du phasage est notamment attendue de la part du candidat. Les durées provisionnées pour l'accomplissement des différentes tâches doivent tenir compte des diverses contraintes exprimées dans le DCE.

Le candidat fournira les documents suivants :

- **Document G.1** : Un **planning général d'exécution** des travaux

Le planning sera présenté sous la forme d'un diagramme de « GANTT » faisant apparaître les durées prévisionnelles de la période de préparation du chantier et des différentes phases des travaux. Un tel document permettra de suivre la temporalité des diverses opérations/tâches et facilitera les éventuelles adaptations de planification.

Le planning explicitera les phases de travaux avec les durées, les dates de début et de fin correspondantes, ainsi que les marges disponibles pour leur exécution.

Le planning sera dressé en considérant la gestion des interfaces et les interférences avec les

autres intervenants du chantier (au sein du groupement le cas échéant, autres marchés sur la même zone, etc.).

Le planning inclura les délais associés aux principaux approvisionnements, aux études, à la fabrication, aux travaux et réceptions, aux congés, aux jours hors chantier, aux intempéries prévisibles ou encore aux arrêts prévisibles.

- **Document G.2** : Une **notice explicative du planning général** des travaux et du phasage. Cette note comprendra :
 - Un rappel des contraintes prises en compte, en particulier celles relatées dans les pièces du DCE,
 - Une analyse du ou des chemins critiques,
 - Les principales cadences de réalisation envisagées pour les différentes activités élémentaires,
 - Une description des mesures préventives que le candidat mettra en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux, et des mesures correctives que le candidat pourrait mettre en œuvre dans le cas où un retard serait constaté dans l'exécution des travaux.

Le document G.2 sera limité à 30 pages hors annexes, format A4 portrait.

NOTA BENE : Dans le cas d'une offre en groupement, chacune des pièces listées ci-dessus consistera en un document unique établi par l'ensemble des acteurs du groupement.

Les informations contenues dans les mémoires fournis par les candidats devront être synthétiques et spécifiques à la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente consultation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les documents de portée générale seront moins bien notés que des éléments détaillés et adaptés aux travaux dans l'analyse de la valeur technique de l'offre.

3.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-6 à 14 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les documents demandés au candidat seront les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail. Elles seront exigées par le pouvoir adjudicateur au moyen du formulaire NOTI 1 (Information au candidat retenu), téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>,

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

3.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire du marché n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra/devront signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés

étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1) Sa date d'embauche ;
- 2) Sa nationalité ;
- 3) Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à l'adresse portée sur l'acte d'engagement.

NB : L'article L2141-7 du CCP permet à l'acheteur « d'exclure les opérateurs économiques qui au cours des trois années précédentes ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ».

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Analyse des candidatures

La capacité des concurrents sera appréciée au vu des informations listées au paragraphe 3.3.1.

4.2 Examen de la conformité des offres

L'examen de la complétude et de l'exactitude des pièces demandées consistera à vérifier la présence de l'ensemble des pièces indiquées au paragraphe 3.3.2.

Une attention toute particulière sera portée au respect des prescriptions du DCE, en particulier celles issues du CCAP et du CCTP.

Le RPA examinera les offres des candidats pour établir un classement.

Aucune phase de négociation ne sera entamée avec les candidats.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles R2152-1 et 2 du CCP seront éliminées par le RPA.

4.3 Jugement des offres

Après classement par ordre décroissant des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux disante est choisie par le RPA.

CRITERES D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Critère n°1 – Critère financier apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement <i>N_f</i>	40 % → /40 points
Critère n°2 – Critère technique apprécié au regard des notices techniques et documents explicatifs fournis <i>NT</i>	40 % → /40 points
Critère n°3 – Critère environnemental apprécié au regard des documents explicatifs fournis <i>NE</i>	20 % → /20 points

Les offres sont notées sur un total de 100 points.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement (AE). Les candidats sont tenus de vérifier le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages en provenance de la plateforme.

4.3.1 Appréciation du critère financier

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif (DQE) seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus le candidat sera réputé avoir retiré son offre.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Pour l'appréciation du critère de prix et sa notation, la formule suivante sera utilisée :

$$N_f = \text{Note de l'offre}_{(\text{entre } 0 \text{ et } 40)} = 40 \times \frac{\text{Offre minimale}}{\text{Offre}}$$

Il est précisé que l'offre du moins disant aura la note maximale, à savoir 40.

4.3.2 Appréciation du critère technique

Le critère portant sur la valeur technique sera apprécié au regard de la qualité des documents présentés dans les sous-dossiers E et G de l'offre du candidat, en fonction de la notation indiquée dans le tableau ci-dessous :

SOUS-CRITERES (SC)	Nombre de points N_p
<u>SCI</u> : Qualité du contenu des documents (Sous-dossier E) présentant les techniques mises en œuvres/méthodes suivies pour l'exécution des travaux et l'organisation mise en place (effectifs mobilisés et matériels employés)	30
<u>SCI-a</u> : Qualité du développement autour des aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels employés : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Engins mécaniques affrétés spécifiquement dans le cadre de cette opération (exemple : recours à une pelle long bras), ◦ Fournitures, équipements et matériaux approvisionnés sur site. - Effectifs humains mobilisés, - Bureau(x) d'études spécialisé(s) sollicité(s) pour la réalisation de la mission G3. 	10
<u>SCI-b</u> : Qualité du développement sur la description des méthodes/procédures d'exécution relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des palplanches en bord de cours d'eau - Terrassements par tronçons et réalisation des macrorugosités avec ces fondations - Réalisation des enrochements et leur liaisonnement - Sécurisation de l'emprise de travaux entre les périodes 1 et 2 et reprise de travaux 	15
<u>SCI-c</u> : Qualité du contenu des documents abordant les mesures particulières prévues pour préserver la sécurité du personnel et des tiers	5

SC2 : Qualité des documents présentant le planning des travaux, l'enchaînement des différentes prestations à accomplir ainsi que les cadences prévisionnelles d'avancement (Sous-dossier G)	10
--	-----------

La notation de chaque sous-critère tiendra compte :

- Du respect des consignes énoncées au paragraphe 3.3.2 quant à la présentation des documents: organisation, exhaustivité des thématiques listées pour chaque document ;
- Du respect des prescriptions, indications, contraintes indiquées dans les documents du DCE ;
- De la pertinence de chaque document au regard du marché objet de la présente consultation ;
- De la bonne compréhension des enjeux du marché par le candidat.

Chaque sous-critère SCX(-x) affiché dans le tableau précédent sera évalué sur la base du barème suivant :

Barème d'évaluation d'un sous-critère SCX(-x)				
Réponse/Développement très complet(e) et très pertinent(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré et qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution	Réponse/Développement satisfaisant(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, apportant des éléments majoritairement satisfaisants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution avec quelques points faibles ou insuffisamment abordés	Réponse/Développement acceptable vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, apportant des réponses pertinentes sur certains points mais présentant également en parallèle des insuffisances ou des imprécisions dans le traitement d'autres sujets	Réponse/Développement insatisfaisant(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, montrant une analyse superficielle de ce dernier, se limitant à reprendre des documents types ou donnant des réponses non pertinentes et n'abordant que très peu l'appréhension des divers éléments	Offre qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement ou répond de manière très insuffisante aux attentes concernant le traitement de l'aspect considéré
N_P	$\frac{3}{4} N_P$	$\frac{1}{2} N_P$	$\frac{1}{4} N_P$	0 point

Chaque offre obtient une Note Technique (NT) notée sur 40.

Les offres dont la note associée au sous-critère SC1 (relatif aux documents du sous-dossier E du mémoire technique) est strictement inférieure à 17,5 / 30 seront éliminées.

Un lissage des notes techniques NT_i sera opéré via l'application de la formule suivante :

$$NT_{i, \text{revisee}} = NT_i \times \frac{40}{NT_{max}}$$

Avec NT_{max} la note maximale obtenue toutes offres confondues. La note technique du candidat qui recevra la meilleure appréciation lors de l'évaluation du critère technique sera ainsi ramenée à 40.

NB : si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R2152-1 et 2 du CCP susmentionné.

4.3.3 Appréciation du critère environnemental

Le critère portant sur la valeur environnementale sera apprécié au regard de la qualité des documents présentés dans le sous-dossier F de l'offre du candidat, en fonction de la notation indiquée dans le tableau ci-dessous :

SOUS-CRITERES (SC)	Nombre de points
<u>SC1</u> : Pertinence des enjeux environnementaux identifiés, en cohérence avec les caractéristiques du site et la nature des travaux.	5
<u>SC2</u> : Organisation de l'entreprise pour le management environnemental (incluant le CV du responsable Environnement ; la position du responsable Environnement dans l'organigramme ; les dispositifs d'information et de sensibilisation aux impacts environnementaux sur le chantier)	5
<u>SC3</u> : Dispositif mis en place pour la gestion et le suivi des déchets générés par les activités du chantier.	5
<u>SC4</u> : Contenu et engagements relatifs à la PPE « Travaux en proximité immédiate d'un cours d'eau »	5

Chaque sous-critère sera noté sur une échelle de 0 à 5, selon le barème d'appréciation suivant :

0 : Tout juste acceptable

Offre qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement ou répond de manière très insuffisante aux attentes concernant le traitement de l'aspect considéré.

1 : Faible

Réponse/Développement insatisfaisant(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, montrant une analyse superficielle de ce dernier, se limitant à reprendre des documents types ou donnant des réponses non pertinentes et n'abordant que très peu l'appréhension des divers éléments.

2 : Assez bien

Réponse/Développement acceptable vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, apportant des réponses pertinentes sur certains points mais présentant également en parallèle des insuffisances ou des imprécisions dans le traitement d'autres sujets.

3 : Bien

Réponse/Développement satisfaisant(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, apportant des éléments majoritairement satisfaisants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution avec quelques points faibles ou insuffisamment abordés.

4 : Très bien

Réponse/Développement très complet(e) et très pertinent(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré et qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.

5 : Qualité exceptionnelle

Réponse/Développement très complet(e) et très pertinent(e) vis-à-vis des attentes concernant le traitement de l'aspect considéré, apportant des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution, et répondant de manière excellente à l'élément noté en proposant des solutions de très haut niveau, voire supérieures à celles attendues, grâce à une méthodologie bien pensée, des ressources techniques adaptées et une compréhension approfondie des besoins.

Chaque offre obtient une Note Technique (NT) notée sur 20.

Un lissage des notes environnementales NE_i sera opéré via l'application de la formule suivante :

$$NE_{i, \text{ revisee}} = NE_i \times \frac{20}{NE_{max}}$$

Avec NE_{max} la note maximale obtenue toutes offres confondues. La note environnementale du candidat qui recevra la meilleure appréciation lors de l'évaluation du critère technique sera ainsi ramenée à 20.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1 Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par les articles R2152-1 et 2 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées en page de garde du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

DREAL GRAND-EST
DREAL Grand Est
Service Transports – Pôle Maîtrise d'ouvrage de Chalons en Champagne
1, rue du Parlement
BP 80556
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE
Offre pour :
« Travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique des seuils aval du feston du Rhin à Rhinau »
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- 2) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- 3) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

5.2 Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation sous la référence publique **PRA041618**

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.3.1 ci-dessus, devront être transmis sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types PDF, .dxf, .ppt, .doc, .xls, .sxw, .sxc, .sxi, .sxd, .odt, .ods, .odp et .odg seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le->

[reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/](https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/)

- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, ...);
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

- **Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :**

- Soit le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **PRA041618**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre **administratif** et/ou **technique** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Tél : 03 88 21 23 23